



# CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/GOR-TC1/Doc.6  
15 mars 2011

Original: anglais

---

LA PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'ACCORD POUR LA  
CONSERVATION DES GORILLES ET LEURS HABITATS  
Kigali, Rwanda, 29 et 30 mars 2011

## Processus de sélection de trois experts supplémentaires au comité technique

1. L'article VI (1) de l'Accord Gorille spécifie la composition du comité technique de la manière suivante :
  - a) Un représentant de chaque Etat de l'aire de répartition de l'Accord ;
  - b) Un représentant du GRASP (Great Apes Survival Partnership – Partenariat pour la survie des grands singes) ;
  - c) Un expert issu de chacun des domaines suivants :
    - conservation et gestion de la forêt,
    - droit environnemental
    - santé de la faune sauvage
  
2. Les représentants des États de l'aire de répartition et du GRASP ont déjà été sélectionnés et forment les membres actuels du comité technique (voir la liste des participants, PNUE/CMS/GOR-TC1/Doc3)
  
3. Le texte de l'Accord spécifie aussi que la procédure à suivre pour l'affectation des experts, ainsi que les termes de leur affectation, doit être déterminée par la réunion des Parties.
  
4. À ce sujet, la première réunion des Parties, qui s'est tenue à Rome, le 2 décembre 2008, a adopté la Résolution 1.2 sur la mise en place du comité technique (UNEP/CMS/GOR-TC1/Inf3.2). *Notamment*, cette résolution demande aux Parties, ainsi qu'aux Etats de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties, de proposer trois experts au comité technique conformément à l'Article VI 1(c) de l'Accord pour la deuxième réunion des Parties. Du fait des contraintes de temps, la MOP n'a pas déterminé le processus permettant de nommer les experts ou la durée de leur mandat.
  
5. Selon l'Article VI de l'Accord, ces experts, comme les autres membres du comité technique, devront, *notamment* :
  - (a). fournir des avis scientifiques et techniques et des informations à la réunion des Parties et aux Parties, par l'intermédiaire du secrétariat de l'Accord ;

(b). faire des recommandations à la réunion des Parties concernant le plan d'action, l'application de l'Accord et toute recherche ultérieure à entreprendre.

6. Pour que le comité technique se prépare et pour que la deuxième MOP puisse correctement sélectionner et/ou nommer ces experts, le Secrétariat propose ce qui suit :

1. que les membres actuels du comité technique se consultent avec leur gouvernement respectif ainsi qu'avec les organisations concernées dans leurs pays respectifs pour identifier et proposer des experts potentiels dans les domaines figurant ci-dessous. Ces experts doivent avoir les qualifications et une expérience réelle dans leur domaine d'expertise et qui soit en rapport avec la conservation des gorilles.
2. que les membres du comité technique proposent les noms de candidats suffisamment qualifiés pour les trois postes, avec leur CV détaillé, au Secrétariat pas plus tard que 120 jours avant la deuxième réunion des Parties (c.à.d. avant le 29 juillet 2011).
3. Le Secrétariat préparera alors un dossier de candidats suffisamment qualifiés qui sera présenté à la deuxième réunion des Parties en novembre 2011 pour examen et considération.

**Action requise :**

Le comité technique doit discuter et se mettre d'accord sur le processus de sélection des candidats supplémentaires.